



Degat des eaux...rc prive?

Par **Tytraon**, le **05/11/2010** à **21:08**

Bonjour,
nous somme récents propriétaires (15 jours) d'un studio que nous entendons mettre en location. nous realisons les travaux de réfection nous même et l'un des travaux réalisé sur les canalisations d'eau à sauté entrainement une important fuite d'eau et des dégats majeurs dans l'appartement du RDC (nous sommes au 1er). nous ne disposons pas (encore) d'un assurance propriétaire non occupant et aimerions savoir si nous pouvons faire jouer notre RC vie privé pour prendre en charge les degats occasionnés dans l'appartement du dessous.
merci d'avance

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **23:00**

ça serait très très étonnant.

Par **chaber**, le **06/11/2010** à **06:35**

Bonjour,

[citation] ça serait très très étonnant [/citation]

Tout à fait. Les conditions générales relatives à la RC chef de famille sont claires à ce sujet

"sont exclus les dommages matériels et immatériels les dommages causés par les eaux, un incendie ou une explosion s'ils résultent de sinistres survenus dans les locaux est propriétaire,

locataire ou occupant"

Par **aiemac**, le **06/11/2010** à **21:18**

bonjour

à défaut de la RC de votre contrat personnel (qui ne vous garantit effectivement pas), vous êtes peut-être couvert par l'assureur de la collectivité.

rappelez-vous du syndic pour en connaître les garanties contractuelles.